



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## USIPRO SOLUBLE

Révision : le 20-Mars-2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** USIPRO SOLUBLE

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Lubrifiant

**Utilisations déconseillées** Non disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

**Nom de la société** Nom : C.A.I.

**Adresse** Adresse : 395 RUE GUSTAVE COURBET

Code postal/Ville : 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Pays : France

**Division** Email : info@cai34.com

**Téléphone** Téléphone .. : 33 (0)4 67 42 30 12

**adresse électronique** info@cai34.com

**Personne à contacter**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence :

24H/24H [China] : 86 4001 2001 74

24H/24H [Australia] : + 61 1 800 686 951

24H/24H [Asia-Pacific] : 1-760-476-3960

24H/24H [Europe] : 1-760-476-3961

24H/24H 1-866-519-4752

[USA-Canada-Mexico] :

24H/24H [Americas] : 1-760-476-3962

24H/24H [Middle East&Africa] : 1-760-476-3959

:

Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) : 333637

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Général pour l'UE**

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

## Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

#### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** Aucun(e)(s).

**Stockage** Aucun(e)(s).

### Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Sulfonates de sodium dérivés du pétrole	3 - < 5	68608-26-4 271-781-5	01-2119527859-22-xxxx	-	
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319					
Alcools , C14-18, ethoxylated propoxylated	1 - < 3	68002-96-0 614-209-5	-	-	
<b>Classification :</b> Aquatic Chronic 3;H412					
Acide carboxylique , ionic mixture with alkanolamine [8]	1 - < 3	Neutr. Product*	-	-	
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319					
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL	1 - < 3	112-34-5 203-961-6	01-2119475104-44	603-096-00-8	#
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319					
Acide gras , ionic mixture with amines, ethoxylated [2]	1 - < 3	Neutr. Product*	-	-	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et毒ique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16. (\*) Produit de Neutralisation selon les critères de REACH - Annexe V, 4.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Inhalation** Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Aucun(s) connu(s).

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Non applicable, non combustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction inappropriés** Non applicable, non combustible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Aucun (non combustible).

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Aucun(s) connu(s). Voir également section 10.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Porter un équipement de protection approprié.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : entre 5°C et 40°C. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Protéger contre le gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

#### Composants

#### Type

#### Valeur

BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)

VLCT

101,2 mg/m<sup>3</sup>

15 PPM

VME

67,5 mg/m<sup>3</sup>

10 PPM

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

<b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>	Non disponible.	
<b>Concentrations prédictes sans effet (PNEC)</b>	Non disponible.	
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>		
<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.	
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>		
<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.	
<b>Protection de la peau</b>		
<b>- Protection des mains</b>	Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).	
<b>- Autres</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.	
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.	
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.	
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.	
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.	
<b>Limites d'exposition professionnelle</b>		
<b>France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>		
Composants	Type	Valeur
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)	VLE	101,2 mg/m <sup>3</sup>
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	15 PPM
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	67,5 mg/m <sup>3</sup>
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	10 PPM
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	
<b>France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements</b>		
Composants	Type	Valeur
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)	VLE	101,2 mg/m <sup>3</sup>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
		15 PPM
	VME	67,5 mg/m <sup>3</sup>
		10 PPM

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Composants	Type	Valeur
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)	VLCT	101,2 mg/m <sup>3</sup>
		15 PPM
	VME	67,5 mg/m <sup>3</sup>
		10 PPM

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)	VLCT	101 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur et aérosol.
		15 PPM	Vapeur et aérosol.
	VME	67 mg/m <sup>3</sup>	Vapeur et aérosol.
		10 PPM	Vapeur et aérosol.

## Procédures de suivi recommandées

Autres données d'exposition Non disponible.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Blond/e. à Blond foncé.

Odeur Faible.

Point de fusion/point de congélation ≤0 °C (≤32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non disponible.

Inflammabilité Non applicable.

### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité inférieure (%) Non disponible.

Limite d'explosivité – supérieure (%) Non disponible.

Point d'éclair Non applicable.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Viscosité cinématique</b>	48 mm <sup>2</sup> /s (40 °C (104 °F))
<b>Température de viscosité cinématique</b>	40 °C (104 °F) (48 mm <sup>2</sup> /s)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	émulsionnable
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	1,032
<b>Température pour densité relative</b>	20 °C (68 °F)
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.

## 9.2. Autres informations

<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## Autres caractéristiques de sécurité

<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
<b>pH en solution aqueuse</b>	9 @ 5%
<b>Viscosité</b>	48 mm <sup>2</sup> /s

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles. Éviter le gel.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Composés azotés. Composés de soufre. Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

**Toxicité aiguë** L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Alcools , C14-18, ethoxylated propoxylated (CAS 68002-96-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	>= 5000 mg/kg
BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
CL50	Lapin	2700 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 2,1 mg/l, 4 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Souris	2410 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non classé.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.	
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>		
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
<b>Autres informations</b>	Non disponible.	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>Mobilité en général</b>	Ce produit est miscible dans l'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaires</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Produit non utilisé : 16 03 05*
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

- 14.4. Groupe d'emballage** -  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

## IATA

- 14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
    **Class** Not assigned.  
    **Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** -  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

## IMDG

- 14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
    **Class** Not assigned.  
    **Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** -  
**14.5. Environmental hazards**  
    **Marine pollutant** No.  
    **EmS** Not assigned.  
**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac** Non applicable.  
conformément aux instruments  
de l'OMI

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

## Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

## Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL (CAS 112-34-5) 55

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision : le 20-Mars-2024

<b>Références</b>	VME (Valeur Moyenne d'Exposition). vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	Non disponible. La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15</b>	H302 Nocif en cas d'ingestion. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Informations de révision</b>	Aucun(e)(s).
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CAI ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit.